

CHARTE D'ENGAGEMENTS

Projet éolien de La Verrerie

Décembre 2019



Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Montaillé Coudrecieux, Dollon et Semur-en-Vallon, JPee a décidé de mettre en place dès le démarrage du développement, avec l'appui de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation afin d'associer les parties prenantes tout au long du développement de ce projet.

Cette charte d'engagement résulte des échanges qui ont eu lieu et des attentes qui ont été exprimées pendant les 3 ateliers citoyens organisée depuis début 2017 dans les quatre communes initialement inclues dans la zone d'étude (Montaillé, Coudrecieux, Dollon et Semur-en-Vallon) et lors d'une séance plénière réunissant les groupes de travail des 4 communes le 9/12/2019.

Cette charte **recense les engagements que respectera le futur exploitant** (JPee) durant la construction, l'exploitation et jusqu'à la fin de vie du parc éolien.

Les 4 thématiques d'engagement sont :

- Communication générale, information locale et relations avec l'exploitant,
- Travaux, maintenance, démantèlement,
- Suivi et conformité réglementaire,
- Retombées locales et financement participatif.

Ce document sera inséré au dossier de demande d'autorisation, instruit par les services de l'État et pourra ainsi être pour tout ou partie repris dans l'arrêté d'autorisation du Préfet si ce dernier le juge opportun.

RAPPEL: ACTIONS D'INFORMATION ET CONCERTATION

Afin d'informer les citoyens de ce projet, d'engager des discussions avec les acteurs locaux et d'avoir un dialogue rapproché auprès des riverains, premiers concernés par le projet. Un ensemble de dispositifs a été mis en place :



Avec les élus

- Comité de suivi des élus, 6 réunions depuis 2017
- Présentations aux conseils municipaux aux étapes clés
- Contacts réguliers



Avec les riverains

- Porte-à-porte.
- Constitution de 4 groupes de travail
- 3 réunions par commune
- 1 réunion en plénière pour charte d'engagements.



Avec le grand public

- Bulletins communaux.
- Site internet.
- 2 Lettres d'information, 1 à venir.
- Presse
- Formulaire de contact en libre accès

LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Préambule

Création d'une **Commission de suivi** en phase travaux et en phase d'exploitation du parc éolien :

- Cette commission sera composée des élus des communes d'accueil et de représentants des deux communautés de communes
- Elle se réunira :
 - Pendant la phase de préparation du chantier (transmission d'informations à la population)
 - En phase travaux (transmission d'informations à la population, (calendrier, phasage, itinéraire)
 - Pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, 1 fois par an (bilan annuel du parc éolien, transmission des informations à la population, suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement, retombées économiques...)
- Définition d'indicateurs de qualité et de performance pour permettre aux participants d'assurer un suivi de long terme

<u>Thématique n°1</u> – Communication générale, information locale et relation avec l'exploitant

- Utilisation du site internet dédié (*https://verrerie-sarthe-72.parc-eolien-jpee.fr/)
 pour communiquer et informer sur la construction (calendrier, phasage, itinéraire) et l'exploitation.
- Mise à disposition sur le site internet dédié (*https://verrerie-sarthe-72.parc-eolien-jpee.fr/) d'un formulaire de contact pour faire remonter toute question, désagrément ou anomalie de fonctionnement du parc éolien constatée.
- Mise en place pour les mairies des communes d'accueil du parc d'une ligne téléphonique dédiée pour mise en relation directe avec le service exploitation

- de JPee et faire remonter toute question sur le fonctionnement et l'exploitation du parc éolien.
- Communication 1 fois par an des chiffres clés du parc éolien (production, retombées économiques, suivis environnementaux) via le site internet et via l'envoi d'une note d'information à destination des communes d'accueil et des communautés de communes.
- Communication à la commission de suivi d'une synthèse des rapports d'études de suivi (mesures de réception acoustique notamment)
- Affichage en mairie de la date de tenue des réunions de la commission de suivi pour permettre à chacun de contacter les membres de celle-ci au besoin
- Mise à disposition en mairie des comptes-rendus des commissions de suivi

<u>Thématique n°2</u> – Travaux, maintenance, démantèlement

Travaux

- Réalisation par constat d'huissier d'un état des lieux (avant/après chantier) des chemins et routes appartenant aux communes empruntées en phase construction et engagement de remise en état si dégradation.
- Communication du planning des travaux aux communes et aux riverains immédiats avec les cheminements des intervenants du chantier et l'identification des phases de forte circulation (coulage des fondations)
 - Cette communication se fera via le site internet, un affichage dans toutes les mairies pouvant être concernées, une liste de diffusion par mail qui sera créée à cet effet, un affichage sur les lieux concernés le temps des travaux
 - JPee s'engage à utiliser les moyens de diffusion listés ci-dessus les plus adaptés pour prévenir des changements de planning éventuels.

Maintenance

- Dans le cadre de la maintenance stricte du parc, JPee s'engage à accomplir toutes opérations requises pour s'assurer que chaque éolienne demeure opérationnelle, en sécurité, propre, pérenne et fonctionne de manière optimale tout au long de la vie du parc.
- JPee s'engage à effectuer des opérations de maintenance préventive régulières définies par le manuel d'exploitation et de maintenance du fabricant d'éoliennes, notamment la maintenance après 3 mois de mise en service, une maintenance annuelle, ainsi qu'une maintenance détaillée tous les 4 ans. Ces opérations de maintenance préventive comprennent notamment :
 - La vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris les arrêts d'urgence et le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
 - Le maintien de la conformité des éoliennes avec toutes les règles de sécurité, lois et règlements applicables. Ces prestations incluent le contrôle, le test, la maintenance préventive et curative du balisage lumineux.

Démantèlement

- Conformément à l'Article R515-101 du Code de l'environnement ainsi que les décrets et arrêtés d'application, JPee s'engage à la mise en service du parc éolien à constituer via une compagnie d'assurance une garantie de démantèlement à hauteur de 50 000 € / éoliennes (soit 800 000 € pour 16 éoliennes). Ce coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Tous les cinq ans, JPee s'engage à réactualiser le montant de cette garantie financière.
- En matière de démantèlement/arasement des fondations l'Article R. 553-6 du Code de l'environnement impose un arasement sur une profondeur minimale

de 2 mètres dans les terrains à usage forestier. JPee s'engage à aller au-delà de la réglementation et **araser totalement les massifs béton**.

Thématique n°3 – Suivi et conformité réglementaire

Acoustique

- Dans les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien, réalisation de 2 campagnes (avec et sans feuilles dans les arbres) de réception acoustique afin de contrôler la conformité réglementaire de l'impact sonore sur le voisinage et de confirmer voire de modifier si nécessaire les conditions de fonctionnement (ajustement et/ou plan de bridage).
- Ces mesures de réceptions acoustiques seront réalisées suivants les exigences de la section 6 « bruit » de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Géobiologie

JPee s'engage à prendre en considération ce sujet et trouver une manière de faire avec les éleveurs qui en feront la demande et les élus des communes concernés.

Réception TV

- Réalisation d'un état des lieux des installations de réception TV à la charge de JPee sur les hameaux présentant un risque de perturbation télévisuelle par les éoliennes avant la mise en chantier du parc. Un second état des lieux sera mené sur les mêmes installations une fois le parc en exploitation.
- Pour les autres habitations autour du projet qui subiraient des perturbations, sur demande, un diagnostic sera réalisé et des solutions seront proposées aux riverains.

<u>Thématique n°4</u> – Retombées locales, actionnariat et financement participatif

Investissement et financement participatif

JPee s'engage à donner une dimension participative au projet :

- En proposant d'ouvrir le capital de la société du parc éolien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un investissement participatif (communes, communauté de communes ...);
- En proposant aux habitants la mise en place d'un financement participatif via la plateforme JPee Eco Epargnant (https://www.jpee-eco-epargnants.fr/. Cela sera proposé au moment du financement du parc éolien, après obtention de l'ensemble des autorisations de construction et d'exploitation du parc.

Retombées locales

- JPee s'engage en phase construction et exploitation à missionner au maximum des entreprises locales dans afin de favoriser l'activité économique et l'emploi sur le territoire. (Phase de construction : Travaux Publics et terrassement, VRD, carrières et centrale béton, gardiennage, hôtellerie et restauration ; Phase d'exploitation : gardiennage, entretien des espaces verts, entreprises d'électricité industrielle).
- JPee encourage les 2 communautés de communes concernées à soutenir économiquement les communes limitrophes qui ne bénéficient pas de retombées directes via la clé de répartition de la fiscalité générée par le parc éolien à l'échelle intercommunale.
- JPee encourage les communes de Coudrecieux et Montaillé à réfléchir, avec leurs administrés, à l'utilisation des retombées fiscales annuelles afin de favoriser des projets liés à la transition énergétique ou au développement durable (efficacité et rénovation énergétique, éclairage public basse consommation ...)